



Wallonie



STOUMONT  
Point de vue NATURE!

**COMMUNE  
DE  
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
VERVIERS**

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

---

## **Permis Unique**

### **AVIS**

## **Décision relative à une demande de Permis Unique**

**(Art. 38 et 93, Décret du 11 mars 1999).**

Le Collège informe la population que le Fonctionnaire délégué et fonctionnaire technique, n'ont pas délivré de décision concernant la demande de Permis Unique pour la **construction et exploitation de cinq éoliennes d'une puissance nominale maximale de 4.8 MW et d'une cabine de tête, l'aménagement d'aires de manutention, de chemins d'accès et la pose de câbles électriques** à SPRL EE Malmedy, Vieille Voie de Liège à 4960 Malmedy. Dès lors la décision est un **REFUS PAR DEFAUT**.

Dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier.

Le courrier du Fonctionnaire technique sur le refus par défaut peut être consulté à l'administration communale de Stoumont, route de l'Amblève 41 à 4987 Stoumont chaque jour ouvrable pendant les heures de services ou sur rdv à prendre au moins 24 h à l'avance.

Un recours non suspensif de la décision attaquée est ouvert à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt. Il est établi au moyen du modèle figurant en annexe XI de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 (permis d'environnement), envoyé par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception ou remise contre récépissé dans un délai de 20 jours à dater du premier jour de l'affichage, soit le 19.03.2026 à

S.P.W. – Agriculture, Ressources naturelles et Environnement  
Département des Permis et Autorisations  
Avenue Prince de Liège, 15  
5100 NAMUR (Jambes).

Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis

A Stoumont, le 19.03.2026



Wallonie



**Stoumont**

*Site d'Exception*

**COMMUNE  
DE  
STOUMONT**

**ARRONDISSEMENT  
DE  
VERVIERS**

**PROVINCE  
DE  
LIEGE**

---

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

H. Snackers

Didier Gilkinet